

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Calvet, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant :

Dans le dernier alinéa de l'article L. 212-27, la référence : « L. 212-3 » est remplacée par la référence : « L. 212-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.